



PROPOSITION STATUT JURIDIQUE

SOMMAIRE :

- 1. EI : Entreprise individuelle /
- 2. EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
- 3.SARL : Société à responsabilité limitée
- 4. SASU : Société par actions simplifiées et unipersonnelle
- 5.SA : Société anonyme
- 6. SAS : Société par actions simplifiées
- SNC : Collectivité
- 7. Récapitulatif
- 8. Notre avis

El : Entreprise individuelle

Depuis la loi du 15 mai 2022, les statuts juridiques pour les auto-entrepreneurs, EI, EIRL charge. Si l'entreprise est créée postérieurement à cette loi, il y a de nouveaux avantages et elle s'intitule maintenant EI

L'entreprise individuelle est une entreprise dirigée par une seule personne qui exerce son activité en nom propre. Par conséquent, l'entreprise n'a pas la personnalité morale, contrairement à une société. Moins contraignante à mettre en place qu'une société, elle présente un certain nombre d'atouts, mais aussi des limites.

AVANTAGES :

1-Création simple et rapide

Les formalités de création d'une entreprise individuelle sont simples et rapides. Aucun formalisme particulier n'est exigé, vous n'avez donc pas besoin de rédiger des statuts, ni de publier une annonce légale. Vous pouvez créer une entreprise individuelle en quelques minutes en ligne.

2-Pas de limite de chiffre d'affaires

Bien que sa structure et son fonctionnement se rapprochent de l'auto-entreprise, l'EI offre une différence fondamentale : pas de limite de chiffre d'affaire. L'entrepreneur individuel est alors libre de développer son activité comme il le souhaite, sans se soucier d'un quelconque plafond.

Comptabilité simplifiée : déclarer mensuellement ou trimestriellement ses revenus.

Rares sont les activités interdites en entreprise individuelle.

Une séparation du patrimoine personnel et professionnel : depuis la loi du 15 mai, le fondateur est libre de décider si il souhaite séparer ou non son patrimoine personnel de son patrimoine professionnel.

3-Un fonctionnement simple

Pas d'associés, pas d'actionnaires, pas d'assemblées générales, ou de procès-verbaux à rédiger, l'entrepreneur prend seul toutes les décisions qui concerne son entreprise. Vous êtes donc le seul interlocuteur entre votre entreprise et les tiers et son seul représentant.

4-Une fiscalité adaptée

L'entreprise individuelle est soumise à l'impôt sur le revenu (IR), (attention pour certaines personnes cela peut être un inconvénient)

INCONVÉNIENTS :

1 - L'impossibilité de s'associer

Comme l'entreprise ne possède pas de capital social, il est interdit pour elle de faire entrer des associés.

2-L'absence de personnalité juridique

Elle n'existe pas en tant que personne à part entière aux yeux de la loi, vous engagez donc toujours votre propre responsabilité civile et pénale devant la loi.

3-Une couverture sociale moins protectrice

4-Pas de salarié

Le principe d'une EI est de permettre à la personne qui travaille seule de déclarer leur activité. Si on souhaite agrandir son équipe en prenant des salariés il faut changer de statut juridique en passant sur une EURL par exemple.

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

L'EURL, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, n'est pas une forme de société spécifique, il s'agit d'une SARL avec un associé unique. L'EURL permet à un créateur d'entreprise d'exercer son activité en société sans s'associer avec d'autres personnes.

AVANTAGES :

1-Un régime fiscal souple : possibilité d'un impôt sur la société ou sur le revenu au choix

2- Séparation des patrimoines : les patrimoines personnels et de la société du gérant sont séparés

3-Simplicité de création

Pour ouvrir une EURL, vous devez remplir très peu de conditions. En effet, une seule personne suffit et il n'y a pas de capital social minimum. Par conséquent, vous pouvez créer une SARL au capital d'1 € si vous le souhaitez.

4-La fiscalité

Autre avantage de l'EURL, la fiscalité de l'EURL.

En EURL, seul le bénéfice réel - c'est-à-dire le bénéfice après déduction des charges - est imposé. Les charges concernées sont par exemple les dépenses et les achats nécessaires à l'exercice de l'activité : cela peut être un achat de fournitures, une partie du loyer, une facture d'électricité... Si l'EURL est soumise au régime réel (simplifié ou normal) de TVA, elle pourra aussi faire passer en charge la TVA sur ses dépenses.

5-La transmission simplifiée

L'associé unique peut valoriser le fonds de commerce d'une part et les parts sociales de l'autre, ces deux éléments étant pris en compte dans l'évaluation de la société.

il peut décider de céder tout ou une partie de ses parts sociales. S'il ne les cède que partiellement, il reste associé de la société qui sera alors transformée en SARL puisque désormais une autre personne aura apporté du capital.

INCONVENIENTS :

1-Cadre juridique strict

2-Complexité de la transformation en SARL

Le formalisme de l'EURL est là encore également contraignant, car le passage de l'un à l'autre se fera soit par cession de parts sociales de l'EURL, soit par une augmentation de capital. Or, la cession de parts, souvent considérée comme étant le moyen le plus simple, est plus lourde et coûteuse que la cession d'actions en SAS par exemple.

3-Régime social du gérant

4-Couverture sociale du gérant

Chaque mois ou chaque trimestre, l'associé gérant de l'EURL cotise pour sa couverture sociale à travers la société. Les modalités de calculs des remboursements des soins, des indemnités journalières et des pensions de retraite diffèrent fortement de celles pour un salarié. En effet, elles tiennent compte des montants et de la durée de cotisation du gérant-salarié. Or, il cotise moins qu'un salarié, donc n'a pas une protection sociale aussi importante.

5-Responsabilité du gérant d'EURL.

La responsabilité du gérant d'EURL n'est pas négligeable. En tant que représentant de la société vis-à-vis des tiers, le gérant de l'EURL peut voir sa responsabilité engagée en cas de faute de gestion ou de fraude fiscale.

Sarl : Société à responsabilité limitée

La SARL est une forme juridique de société commerciale à responsabilité limitée constituée par deux associés au minimum.

AVANTAGES :

1- L'entreprise devient une personne morale

Lors de la création d'une sarl le statut juridique n'est plus le même. La société possède sa propre identité juridique.

2-L'ouverture à des associées

La SARL nécessite au moins 2 associés et peut compter jusqu'à 100 associés.

3-Pas de capital social minimum

Les associés réalisent des apports (en nature ou en argent) pour constituer le capital de la SARL. En échange, ils obtiennent des parts sociales.

Le capital minimum pour une SARL est de 1 €.

4- Protection des associés, société à responsabilité limitée

Les associés de SARL ne sont responsables que dans la limite de leurs apports : si la société connaît des difficultés, le risque se limite pour ces derniers à perdre leur mise de départ et ils ne seront pas, sauf exceptions, poursuivis par les créanciers sur leur patrimoine personnel.

5 - Possibilité de nommer plusieurs gérant

Obligatoirement par un gérant personne physique, associé ou non pour diriger la société. Possibilité de nommer plusieurs gérants.

6-Le contrôle de l'entrée de nouveaux associés dans la société

En SARL, la cession de parts sociales à des tiers n'est pas libre. L'agrément de la majorité des associés est requis pour qu'un tiers puisse acquérir des titres.

Attention il peut être vu comme un inconvénient.

7 - Séparation des patrimoines

Les patrimoines personnels et de la société du gérant sont séparés

INCONVENIENTS :

1-L'impossible gérance par une personne morale

La SARL est une entreprise qui se veut à visage humain. Par conséquent, le gérant d'une SARL est obligatoirement une personne physique et ne peut être une personne morale (c'est-à-dire une autre entreprise ou société)

2- Un fonctionnement rigide

Si la réglementation légale de la SARL garantit une sécurité juridique aux associés, leur flexibilité dans l'organisation de la société est en contrepartie réduite.

3 - La qualité de la protection sociale obtenue sous ce régime, qui est bien moins satisfaisante que celle obtenue via le régime général de la Sécurité Sociale.

4-L'entrée difficile de nouveaux investisseurs

Il est relativement difficile de faire entrer de nouveaux associés de SARL dans le capital social de la SARL. En effet, les cessions de parts sociales de SARL sont soumises à une procédure d'agrément relativement stricte.

SASU : Société par action simplifiée et unipersonnelle

La SASU est une SAS unipersonnelle, il s'agit d'une société par actions qui peut ne comporter qu'un seul et unique associé.

AVANTAGES :

1-Le président de SASU est affilié au régime général de la sécurité sociale

Le président de SASU qui perçoit une rémunération dans le cadre de l'exercice de ses fonctions est affilié au régime général de la sécurité sociale. Il bénéficie donc de la même protection sociale que les salariés sous contrat de travail, à l'exception de l'assurance chômage.

La SASU est la seule forme juridique qui permet à un créateur d'entreprise qui se lance seul dans un projet d'être affilié au régime général de la sécurité sociale.

2-La responsabilité limitée de l'associé unique de SASU

L'associé unique d'une SASU peut être tenu responsable des dettes sociales uniquement dans la limite de ses apports.

L'intégralité de son patrimoine personnel demeure à l'abri des créanciers de la société (à condition de ne pas commettre de fautes de gestion).

3- Le fonctionnement d'une SASU est très flexible

La législation encadre peu le fonctionnement des SASU, l'associé unique rédige assez librement les statuts de la société. Il bénéficie donc d'une grande flexibilité dans la définition des règles d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise.

4- Une SASU peut être à l'IS ou à l'IR

En matière de fiscalité, les SASU sont en principe soumises à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, l'associé unique de la société a la possibilité d'exercer une option pour le régime des sociétés de personnes pendant 5 exercices. Avec cette option, il supporte personnellement l'imposition des bénéfices. En SASU, le créateur d'entreprise a donc le choix entre l'impôts sur revenus et l'impôts à la source.

5- Pas de cotisations sociales sur les dividendes

Le président associé unique d'une SASU n'est pas redevable de cotisations sociales sur ses dividendes, peu importe leur montant. Il bénéficie donc d'un traitement social différent de celui applicable aux travailleurs indépendants, qui paient des cotisations sociales sur une partie de leurs dividendes.

INCONVIENTS :

1 - Les formalités de création d'entreprise ne sont pas simples

Les formalités à accomplir pour la création d'une SASU sont plus complexes que celles nécessaires pour s'installer en individuel. En effet, il est notamment nécessaire de rédiger des statuts. Ces démarches peuvent être sous-traitées à un professionnel mais un coût est à prévoir.

2 - La protection sociale en SASU a un coût élevé

Le coût de la protection sociale du président de SASU est bien plus élevé que celui des dirigeants affiliés à la sécurité sociale des indépendants. En effet, les cotisations sociales au régime général sont nettement plus élevées. Sur une base de calcul équivalente, le montant total des cotisations sociales sera à peu près deux fois plus élevé.

3 - L'imposition à l'IR est limitée à 5 exercices

Les SASU ont la possibilité d'opter pour le régime des sociétés de personnes (imposition des bénéfices au nom de l'associé) uniquement pendant 5 exercices maximum. À l'issue de ce délai, la SASU est soumise à l'impôt sur les sociétés.

4 - La fermeture d'une SASU nécessite une procédure complexe

Les formalités à accomplir pour procéder à la fermeture d'une SASU sont compliquées et coûteuse car une procédure de dissolution anticipée suivie d'une liquidation est nécessaire.

SA : Société anonyme

La SA (société anonyme) est une forme juridique qui est peu utilisée par les créateurs d'entreprise et plutôt réservée aux entreprises importantes (notamment celles qui sont cotées en bourse).

AVANTAGES :

1-Besoins en capitaux sont importants.

Cette forme juridique permet de faire offre au public de titres lorsque le capital social est supérieur à 225 000 euros.

2-Une sécurité

Considérée par les investisseurs comme un gage de sécurité et la crédibilité est importante vis-à-vis des parties prenantes (clients, fournisseurs, banques...).

3-Répartition des pouvoirs

Le fonctionnement d'une SA permet de répartir les pouvoirs entre les différents organes sociaux :

Conseil d'administration et directeur général,

Ou conseil de surveillance et directoire.

Les actions d'une SA sont facilement négociables et cessibles, les actionnaires peuvent entrer ou quitter aisément la société.

Société à risque limité

La responsabilité des actionnaires est donc limitée au montant qu'ils engagent pour la souscription ou le rachat des actions.

INCONVENIENTS :

1. Structure très lourde

Structure beaucoup trop lourde pour les petites et moyennes entreprises, une SARL ou une SAS correspondra mieux à leur situation.

2. Haut capital de départ

La création d'une SA nécessite de réunir au minimum 7 actionnaires et d'avoir un capital social au moins égal à 37 000 euros.

Toutefois, depuis le 11 septembre 2015, il est possible de constituer des SA non cotées avec seulement 2 actionnaires.

3. Structure

Il est obligatoire de nommer un commissaire aux comptes dès la constitution de l'entreprise, sans aucune condition de seuils.

SAS : Société par action simplifié

La SAS, Société par Actions Simplifiée, est une forme de société très récente. Elle fait partie de la catégorie des sociétés par actions mais est complètement autonome de la société anonyme (SA). La SAS est sûrement la société qui laisse aujourd'hui le plus de libertés aux associés pour déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise.

La SAS est notamment caractérisée par le fait qu'il n'existe aucun capital minimum, que la responsabilité des associés est limitée aux apports et que les associés disposent d'une grande liberté pour organiser le fonctionnement de la société.

AVANTAGES :

1-Une ou plusieurs personnes physiques ou morales peuvent instituer une société par actions simplifiée.

La SAS est ouverte à toute sorte d'associés..

2- La grande liberté dont jouissent les associés de la SAS

C'est un avantage pour ces derniers, qui pourront faire fonctionner la société comme ils l'entendent, sous réserve de respecter les quelques dispositions prévues par la loi. Un président devra notamment être obligatoirement désigné dans toute SAS.

3 - Bénéfices imposés à l'impôt sur les sociétés

Dans certains cas faire une option pour l'imposition des bénéfices à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire entre les mains des associés.

4-La SAS ne doit pas obligatoirement avoir un commissaire aux comptes

Si elle ne franchisse pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants :

Nombre de salariés supérieur à 50 :

Total bilan supérieur à 4 000 000 euros ;

Total chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 8 000 000 euros.

5-Les dirigeants de SAS sont assimilés salariés

Ils bénéficient de la protection sociale prévue par le régime général de la Sécurité sociale.

6-La fiscalité des droits d'enregistrement pour les cessions d'actions,

Les titres de SAS, est de 0,10 % (sans plafond), contrairement au régime applicable pour les cessions de parts sociales et de fonds de commerce (3 % après abattement de 23 000 euros attaché à la totalité des parts sociales).

INCONVENIENTS :

1 - La rédaction des statuts

Assez complexe et nécessite de bonnes compétences. Certains associés devront également faire attention car ils bénéficieront d'un encadrement par la loi assez faible, contrairement à ce qui est prévu pour les SARL, dont le fonctionnement est strictement réglementé.

2-Les dirigeants de SAS ne pourront pas bénéficier du régime des travailleurs non salariés

Caractérisé par un taux de charges sociales beaucoup moins important que pour un dirigeant affilié au régime général (à peu près deux fois moins) et les appels de cotisations de la première année d'activité sont faibles, ce qui permet de limiter les sorties de trésorerie lors du lancement de l'activité.

3-Pas cotés en bourse

Contrairement aux sociétés anonymes (SA), les SAS ne peuvent pas être cotés en bourse et des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect de cette disposition.

SNC : Collectivité

Les créateurs d'entreprises ont généralement tendance à éviter cette forme juridique ; et pourtant, la société en nom collectif (SNC) présente quelques avantages.

1-Le choix dans le mode d'imposition des bénéfices (impôt sur le revenu / sociétés)

La société en nom collectif bénéficie d'un cadre fiscal assez souple. Sa situation peut faire l'objet d'une optimisation, au niveau de l'imposition des bénéfices. En effet, une SNC est, par défaut, transparente. Cela signifie qu'elle ne subit aucune imposition : ce sont les associés qui paient eux-mêmes l'impôt, en fonction de leur quote-part de bénéfices. Ils devront les déclarer dans leur déclaration de revenus, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou non-commerciaux (BNC).

Cela dit, la SNC peut aussi opter pour un autre mode d'imposition : le régime de l'impôt sur les sociétés (IS). Dans ce cas de figure, c'est elle qui va s'acquitter d'un impôt, calculé sur le montant de ses bénéfices. Les associés personnes physiques doivent déclarer les dividendes qu'ils ont perçus mais ils peuvent bénéficier du prélèvement forfaitaire unique (« flat tax »). Les associés personnes morales, c'est-à-dire d'autres sociétés, ont la possibilité, sous certaines conditions, de bénéficier du régime « mère-fille ».

2-La stabilité de la structure, de son fonctionnement et de son organisation

L'étendue de la responsabilité des associés, indéfinie et solidaire, a une contrepartie bénéfique au fonctionnement de la société. En effet, l'affectio societatis est très fort au sein d'une SNC. De ce fait, les parts sociales formant le capital ne peuvent faire l'objet d'une cession que si tous les associés donnent leur accord. L'agrément à l'unanimité permet donc de ne pas faire entrer n'importe qui dans la société.

Par ailleurs, les représentants légaux de la société ne peuvent être révoqués qu'à la seule unanimité des associés. Les gérants restent donc en fonction tant que les associés n'ont pas décidé, ensemble, de les démettre de leurs fonctions. Les statuts peuvent aménager cette règle uniquement pour les associés gérants non-statutaires c'est-à-dire non-nommés dans les statuts. Lorsque tous les associés sont gérants, la règle de l'unanimité est d'ordre public. On ne peut donc y déroger.

3-La dispense de dépôt des comptes annuels au tribunal de commerce

La SNC est la seule forme juridique commerciale qui bénéficie d'allègements en matière de dépôt des comptes annuels. En effet, si elle compte au moins un associé personne physique, elle n'a pas l'obligation de déposer ses états financiers au greffe du tribunal de commerce.

Cela lui permet de garder ses comptes secrets, et ce quelle que soit sa taille (petite, moyenne ou grande entreprise). Au passage, cette dispense lui fait aussi économiser une petite somme d'argent, qui correspond aux émoluments du greffe.

Attention, les SNC dont tous les associés sont eux-mêmes des sociétés à responsabilité limitée (SARL), des sociétés par actions (SAS, SA) ou des SNC répondant à la condition précédente doivent procéder au dépôt de leurs comptes annuels.

4-Un capital social librement fixé, sans minimum ni contrainte de libération

Contrairement aux sociétés anonymes (SA) dont le capital minimum s'élève à 37 000 euros, la création d'une SNC ne nécessite pas la mobilisation d'un capital important. Les associés fixent librement le montant du capital social dans les statuts. Par ailleurs, il n'existe pas de montant minimum imposé par la Loi. Le capital peut donc se monter à l'euro symbolique (1 €).

Cet argument en faveur de la SNC doit toutefois être relativisé puisque ce n'est pas la seule forme juridique concernée par l'allègement. Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et les sociétés par actions simplifiées (SAS) n'ont, par exemple, également aucune restriction en la matière. En revanche, la SNC n'a pas l'obligation de libérer immédiatement tout ou partie des apports en capital.

Récapitulatif

	EI	EURL	SARL	SASU	SA	SAS
Nombre d'associées	Entrepreneur individuel	1 seul associé	Min : 2 Max : 100	1 seul associé	Minimum 7	Min 2 personnes physiques ou morales
Dirigeant	L'entrepreneur	Le fondateur ou le gérant salarié	Les associés ou un gérant qui peut être associé ou non		Les associées	Les producteurs à égalité ou un gérant
Apporteurs de capitaux	Le fondateur	Le fondateur	Les associés		Les actionnaires	Les producteurs
Montant du capital	Pas de notion de capital	Fixé librement	Fixé librement		37 000 minimum	Fixé librement
Régime social dirigeant	Non salarié	Non salarié si le gérant est l'associé unique / Assimilé salarié si le gérant est un tiers	Le gérant minoritaire est assimilé salarié. Le gérant majoritaire non salarié.		Le président est assimilé salarié, les autres membres du conseil non salarié	Assimilé salarié, bénéficie du régime sécurité sociale et de retraite des salariés.
Responsabilité des dirigeants	Totale, entrepreneur responsable mêmes sur ses propres biens	Responsabilités Civile et pénale du chef d'entreprise	Responsabilités Civile et pénale du chef d'entreprise	Responsabilités Civile et pénale du chef d'entreprise	Responsabilités Civile et pénale du chef d'entreprise	Responsabilités Civile et pénale du chef d'entreprise
Création	Simple, pas d'apport de base	Simple, pas d'apport de base	Simple, apport minimum	Compiqué, coût à prévoir	Minimum d'apport	Pas d'apport de base

Notre avis

Vous souhaitez définir le statut juridique de votre entreprise.

- A terme, employer afin de construire son équipe.
- Ne pas faire entrer d'associé pour le moment
- Être rémunéré

A partir de ces informations 2 statuts juridiques sont intéressants pour vous : une EURL ou une SARL.

Nous avons donc créé un tableau comparatif pour vous aider dans votre choix.

EURL OU SASU : LA QUESTION DU STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT

EURL	SASU	
Statut du dirigeant	Travailleur non salarié	Régime général
Taux de charges sociales	Environ 45 % sur votre salaire.	Environ 70 % de votre salaire.
Cotisation minimum si pas de rémunération pour le dirigeant	1 198 € par an	0 €
Avantage du statut	COUVERTURE SOCIALE même si votre rémunération est de 0 €.	Si pas de salaire : pas de cotisation Possibilité de bénéficier de la FISCALITÉ AVANTAGEUSE de la distribution de dividende
Inconvénients	Il y'a des cotisations même si vous n'avez pas de salaire. Il est difficile de gérer le RSI .	TAUX DE CHARGES SOCIALES élevé si vous souhaitez prendre un salaire.
Distribution de dividende	La DISTRIBUTION DE DIVIDENDE dépassant 10 % des capitaux propres est soumis au RSI .	Distribution de dividende possible permettant de payer 15,5 % de CSG et de BÉNÉFICIER D'UN ABATTEMENT de 40% sur votre impôt sur le revenu.
En résumé	Environ 45% de CHARGES SOCIALES sur votre rémunération avec un minimum de 1198 € par an.	Environ 70 % de charges sociales sur votre salaire sans minimum.
Conclusion	Idéal si vous souhaitez bénéficier d'une COUVERTURE SOCIALE .	Idéal si vous ne souhaitez pas prendre de rémunération ou fonctionner avec des distributions de dividende. Ce statut vous permet aussi d'éviter le SSI.

EURL OU SASU :
QUELLE FORME JURIDIQUE EST LA MOINS COÛTEUSE AU QUOTIDIEN ?

	EURL à l'impôt sur les sociétés	SASU à l'impôt sur les sociétés	EURL à l'impôt sur le revenu	SASU à l'impôt sur le revenu
Cotisations sociales	45 % de votre salaire avec un minimum de 1198 €.	70 % de votre salaire.	Environ 45 % de votre résultat (RSI).	8 % de votre résultat (CSG).
Impôt sur le revenu	Soumis au barème progressif.	Soumis au barème progressif.	Soumis au barème progressif.	Soumis au barème progressif.
Avantage	Couverture sociale.	EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES si vous ne souhaitez pas prendre de salaire.	Permet d'éviter L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS si vous désirez prendre l'intégralité de votre résultat en salaire.	Imposition très faible (8%) de CSG/CRDS et revenu disponible.
Inconvénients	Cotisations sociales même si vous n'avez pas de salaire.	TAUX DE COTISATIONS SOCIALES élevés si vous voulez prendre un salaire.	Résultat entièrement soumis aux cotisations RSI ce qui peut faire beaucoup de cotisations sociales.	PAS DE COUVERTURE SOCIALE car vous ne cotisez pas à la maladie, retraite.
Position de la société en fonction du coût sur votre rémunération	<u>Position 2 :</u> Avec un taux de 45 % sur votre salaire, cette forme est IDÉALE si vous souhaitez cotiser un minimum	<u>Position 4 :</u> SI VOUS VOULEZ PRENDRE UN SALAIRE c'est la forme la plus couteuse avec 70% de cotisations sociales	<u>Position 3 :</u> Avec un taux de 45 % sur votre résultat, cette option reste PLUS COUTEUSE que l'EURL à l'impôt sur les sociétés car votre résultat est entièrement imposable au RSI	<u>Position 1 :</u> Cette forme est la MOINS COÛTEUSE (imposition la plus faible et un taux de cotisation de 8%)

Personnes présentes :

Flora Auvergnas
Renier Ambre
Ben Kehlifa Badis
Gallino Léon

Elyesse Kourdourli
Vincens Romain
Hortail Margot

Chef de projet : Flora Auvergnas

Contact : flora.avgs@gmail.com